

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/254 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » ET « RESPONSABILITE VOIRIE » POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

#### SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MERMET Valérie, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme HOUEMER Marie-Paule  
Mme FEDI Marie- Jeanne à M. BUCCHINI Dominique  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme BIANCARELLI Viviane  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

#### **ETAIENT ABSENTES : Mmes et MM.**

BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, MARTELLI Benoîte, NIELLINI Annonciade, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter :

- le marché à bons de commande relatif à l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » avec la société PNAS sise 159 rue Faubourg Poissonnière à Paris groupée avec la compagnie BTA, pour un montant minimum annuel de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 700 000 € HT.
- le marché relatif à l'assurance « Responsabilité voirie » avec la société PNAS sise 159 rue Faubourg Poissonnière à Paris groupée avec la compagnie AXA, pour un montant de prime annuel de 103 586 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 décembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET** : Prestations d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » et « Responsabilité Voirie » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le présent rapport a pour objet de présenter la procédure de marché public passée, en vue de souscrire un contrat ayant pour objet d'assurer la Collectivité Territoriale de Corse pour les dommages aux biens ainsi que pour garantir sa responsabilité pour l'exercice de ses compétences dans le domaine des routes nationales, de leurs ouvrages et équipements annexes.

### **I/ NATURE DE LA PRESTATION**

La prestation consiste d'une part, à assurer la Collectivité Territoriale de Corse pour les dommages aux biens dont elle est propriétaire, locataire et/ou occupant à quelque titre que ce soit. Les biens transférés au titre de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 et de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sont également concernés.

D'autre part, la prestation a pour objet de garantir la Collectivité contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celle-ci peut encourir pour l'exercice de ses compétences dans le domaine des routes nationales, de leurs ouvrages et équipements annexes transférés de l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse par la loi n° 91-428 du 13 mai 1991, le décret n° 92.1302 du 13 décembre 1992 et leurs textes subséquents.

### **II/ FORME DU MARCHÉ**

Il s'agit d'un marché sur appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne, en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Il ne comprend aucune tranche et fait l'objet des deux lots suivants :

Lot n° 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »

Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité voirie Routes nationales et risques annexes »

Le marché correspondant au lot n° 1 est à bons de commande passé pour les montants annuels suivants :

Lot n° 1 Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » :

- Minimum : 300 000 € HT
- Maximum : 700 000 € HT

Le lot n° 2 Assurance « Responsabilité Routes nationales » est ordinaire.

### **III/ DUREE D'EXECUTION**

La durée du marché est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **IV/ LE PRIX**

Les prix du marché sont unitaires pour le lot n° 1 et forfaitaires pour le lot n° 2.

Les prix sont révisables à chaque échéance.

**S'agissant du lot n° 1, les tarifications sont exprimées de la manière suivante :**

- le taux de prime net (HT), exprimé en €/m<sup>2</sup> de surface totale développée (y compris les catastrophes naturelles) ;
- la prime TTC annuelle, calculée sur la surface totale développée ;

Le montant des franchises est le suivant :

#### **OFFRE DE BASE :**

Franchise de **15 000 €** sur tous les risques

#### **sauf :**

✓ Incendie, explosion et attentat :

- Pour l'Hôtel de Région et les bâtiments à compétence culturelle : **10 % minimum 15 000 €, maximum 75 000 €**
- Pour les ouvrages d'art et de génie civil : **10 % minimum 10 000 €, maximum 50 000 €**

✓ Catastrophes naturelles : **Franchise légale.**

#### **PRESTATION ALTERNATIVE OPTION N° 1 A L'OFFRE DE BASE :**

Franchise de **15 000 €** sur tous les risques

#### **sauf :**

✓ Catastrophes naturelles : **Franchise légale.**

#### **PRESTATION ALTERNATIVE OPTION N° 2 A L'OFFRE DE BASE :**

Franchise de **5 000 €** sur tous les risques

#### **sauf :**

✓ Catastrophes naturelles : **Franchise légale.**

#### **PRESTATION ALTERNATIVE OPTION N° 3 A L'OFFRE DE BASE :**

Franchise de **50 000 €** sur tous les risques

#### **sauf :**

✓ Catastrophes naturelles : **Franchise légale.**

**Concernant le lot n° 2, les tarifications sont les suivantes :**

- Offre de base : Franchise Néant
- Option n° 1 : Franchise 5 000 € en matériels et immatériels consécutifs

Dans toutes les formules ci-avant, la franchise applicable à la garantie des dommages immatériels non consécutifs est fixée à 10 % du montant du sinistre mini 750 € maxi 4 000 €.

**VI/ IMPUTATION**

Le marché sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 930, article 616 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

**VII/ CRITERES DE JUGEMENT**

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Le marché a été attribué au candidat qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement cités ci-dessous :

- \* Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : *coefficient 50 %*
- \* Tarification : *coefficient 30 %*
- \* Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou son intermédiaire : *coefficient 20 %*

**VIII/ DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

Les avis de publicité ont été adressés au JOUE et au BOAMP le 14 septembre 2012.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 octobre 2012 à 10 H 00.

Deux candidats ont formulé une offre pour lot n° 1 et une société a soumissionné pour le lot n° 2.

La commission d'ouverture des plis réunie le 26 octobre 2012, a procédé à l'ouverture des enveloppes et à l'enregistrement de leur contenu. L'analyse des offres a été effectuée par la société PROTECTAS dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée.

Au vu du rapport d'analyse et après discussion, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, le 8 novembre 2012, d'attribuer :

- le lot n° 1 « Assurance Dommages aux biens et risques annexes » à la société PNAS groupée avec la compagnie BTA dont la prestation alternative n° 1 est économiquement la plus avantageuse avec un montant de prime annuel de 405 176,33 € TTC.

- Le lot n° 2 « Assurance Responsabilité voirie » à la société PNAS groupée avec la compagnie AXA dont l'offre de base est économiquement la plus avantageuse avec un montant de prime annuel de 103 586 € TTC.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter :

- le marché à bons de commande relatif à l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » avec la société PNAS sise 159 rue Faubourg Poissonnière à Paris groupée avec la compagnie BTA, pour un montant minimum annuel de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 700 000 € HT.
- le marché relatif à l'assurance « Responsabilité voirie » avec la société PNAS sise 159 rue Faubourg Poissonnière à Paris groupée avec la compagnie AXA, pour un montant de prime annuel de 103 586 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.